



GUIDE RELATIF A LA DECOUVERTE FORTUITE DE POLLUTION DES SOLS ET DES EAUX SOUTERRAINES LORS DE TRAVAUX

Pauline BALON, BRGM

07 novembre 2019

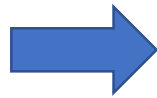


Contexte

Constat :

Manque de connaissances et/ou de compétences en matière de SSP :

- dans certaines entreprises (réseaux de distribution, réseaux de transport, chantiers de déconstruction/construction, etc) ;
- dans les institutions publiques (chantiers de fouilles archéologiques, mairies, collectivités locales) ;
- chez les particuliers.



**Les pollutions fortuites des sols et des eaux souterraines sont peu ou mal gérées ;
Les éventuels risques ou impacts sur l'environnement, ou sur la santé humaine (travailleurs ou riverains)
ne sont pas suffisamment pris en compte ;
La mémoire des pollutions n'est pas conservée.**

Un Groupe de travail a été mis en place en 2018 et composé du/de :

- MTES (B3S)
- BRGM
- EPF (Etablissement Public Foncier) Normandie
- EDF
- Mairie de Paris
- UPDS
- FNTP
- CEREMA



Union des Professionnels de la Dépollution des Sites.

Objectifs

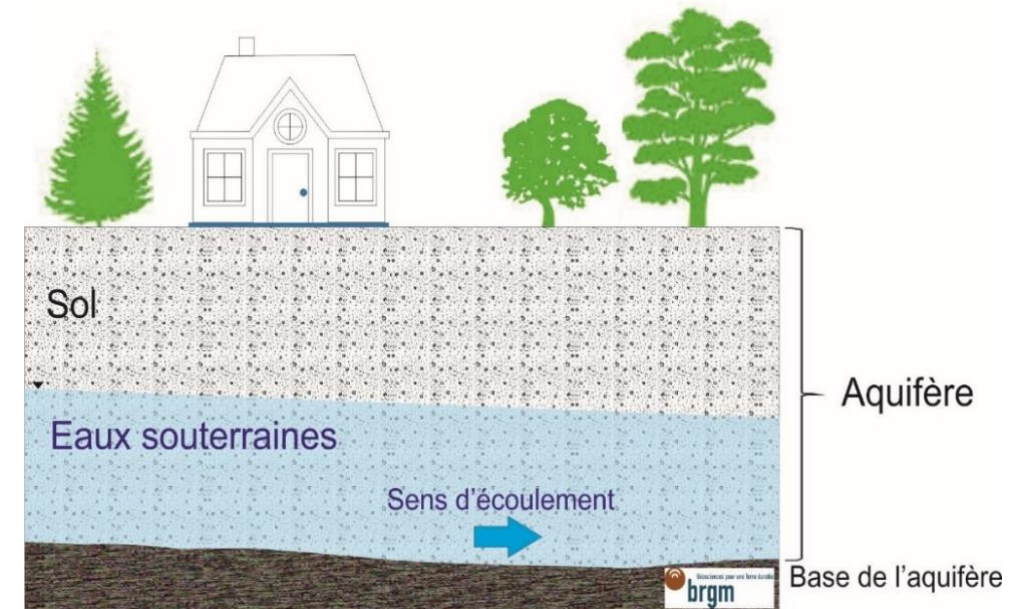
Rédaction d'un guide à destination des professionnels et des personnes « non sachantes » confrontés à ces problématiques de découvertes fortuites de pollutions.

Champ d'application

Ce guide s'applique dans le cas de **découvertes fortuites dans le cadre de travaux**, de pollution des sols et des eaux souterraines, par tout composé chimique (organique ou inorganique) ou par des déchets.

Ce guide n'a pas vocation à :

- aider à la gestion des décharges sauvages ;
 - détailler les procédures de gestion des pollutions accidentelles, des découvertes d'engins pyrotechniques, d'amiante et de radioéléments (réglementations spécifiques).
- Quelques mesures d'urgences sont toutefois rappelées.



Contenu du Guide

Les grands principes (1/2)

Détail des actions à mettre en œuvre pour **prévenir la découverte fortuite d'une pollution, et savoir réagir, la gérer quand elle survient** :

- PREPARATION et ANTICIPATION du chantier :
 - sources d'information disponibles (documents d'urbanisme, sites internet, etc) ;
 - documents et précautions en termes de prévention des risques.

- ACTIONS IMMEDIATES :
 - **Que faire ? Qui prévenir ?**

- AVOIR LES BONS REFLEXES dans le cas d'une potentielle urgence sanitaire et/ou environnementale : personnes blessées, constat d'un écoulement, d'odeurs ou d'envol de poussières, présence d'un engin pyrotechnique.



Contenu du Guide

Les grands principes (2/2)

- SOLLICITER UN BUREAU D'ÉTUDES SPÉCIALISÉ EN SSP
- ACTIONS A SUIVRE : gestion de la pollution selon la méthodologie SSP, actions permettant la poursuite du chantier, etc
- CONSERVER LA MÉMOIRE des pollutions et des actions réalisées



Et des précisions sur :

- INDICES DE PRÉSENCE DE POLLUTION
Observations organoleptiques – symptômes de travailleurs sur le chantier
- RÔLE DES DIFFÉRENTS ACTEURS en termes de communication ou de mémoire

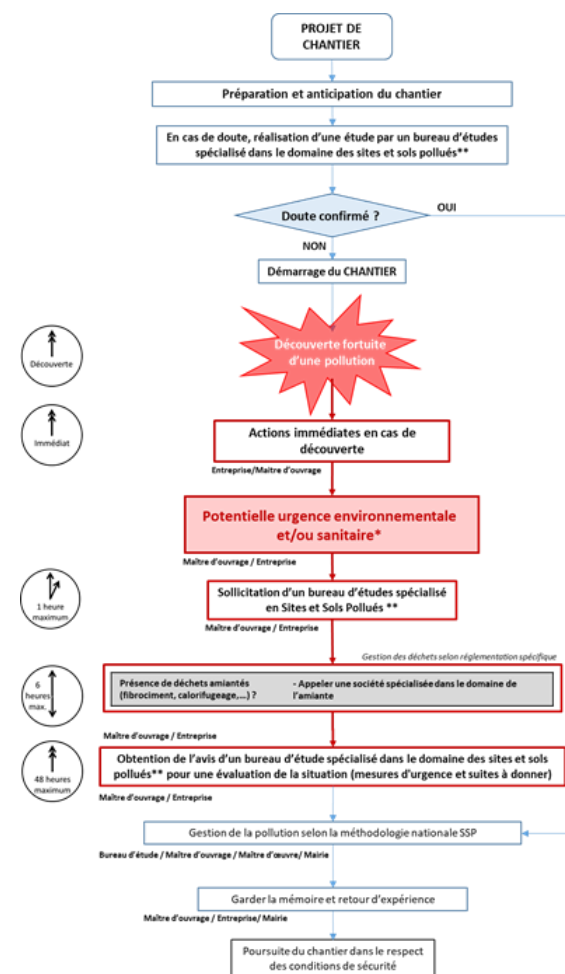
Contenu du Guide

Logigramme

Chronologie des différentes mesures à prendre, en fonction des typologies de découvertes

Deux déclinaisons : une version simplifiée à destination des particuliers et une plus complète pour les professionnels.

Le logigramme apporte des indications de délais pour la mise en place des actions à partir du moment de la découverte.



Version simplifiée du logigramme

Formulaire de renseignements

Objectif

Garder la mémoire de la pollution, ses caractéristiques et sa gestion.

Fonctionnement

Transmis en premier lieu : à la mairie concernée, au maître d'ouvrage des travaux en cours et au propriétaire du terrain.

Renseigné par les différents acteurs concernés.

Informations saisies :

- Site concerné ;
- Découvreur, maître d'ouvrage, etc ;
- Nature de la pollution, étendue ;
- Conséquences sanitaires et environnementales éventuelles ;
- Mesures d'urgence éventuellement mises en place ;
- Gestion de la pollution.

DECOUVERTE FORTUITE DE POLLUTION
FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS

Ce formulaire a pour objectif d'informer les différentes parties potentiellement concernées suite à la découverte d'une pollution de manière fortuite. Il doit être rempli précisément par le découvreur et/ou le bureau d'études afin que la mémoire de cette pollution, de ses caractéristiques et de sa gestion soit conservée.

Une fois renseigné, un exemplaire de ce formulaire sera remis obligatoirement :

- à la mairie de la commune concernée ;
- au maître d'ouvrage des travaux en cours ;
- au propriétaire du terrain ;

et éventuellement,

- à la médecine du travail ou aux services de secours, en cas d'effets sanitaires sur des travailleurs du chantier.
- aux services de l'Etat en lien avec la Préfecture ;
- selon les contextes, à l'ensemble des services de l'Etat à l'initiative desquels le dossier (DREAL, DRIEE ou DEAL, Agence de l'eau, ARS, DDT, etc).

Dans les limites posées par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE du Conseil de l'Union européenne du 24 octobre 1995 relative à la protection des données à caractère personnel, et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et en l'absence d'avis contraire de la personne physique concernée, le découvreur, en tant que responsable du traitement des données à caractère personnel, dispose notamment :

- d'un droit d'information et d'accès aux données à caractère personnel la concernant,
- d'un droit de rectification de celles-ci,
- d'un droit d'effacement de celles-ci ou de limitation de leur traitement.

Afin d'exercer ces droits, toute personne physique peut contacter le délégué à la protection des données des personnes morales indiquées ci-dessus aux adresses suivantes : XXXX.
Toute demande abusive au regard des lois en vigueur pourra être rejetée.

Date de saisie du formulaire :

1. Site concerné

Nom du propriétaire et/ou exploitant :

Adresse du site :

Adresse e-mail du propriétaire et/ou exploitant :

Coordonnées téléphoniques du propriétaire et/ou exploitant :

Le site est inscrit dans un SIS (Secteur d'Information sur les Sols) ? Oui Non

http://www.eorisqueaux.gouv.fr/dossiers/sis-secteur-dinformation-sur-les-sols#presentation_sis

Version V0 1

Communication

Seront élaborés également :

- Une plaquette de communication ;
- Un tutoriel vidéo ;
- Des communications orales.

